



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 90 - AOUT 2012

SOMMAIRE

Préfecture des Pyrénées- Orientales

Cabinet

Arrêté N °2012226-0006 - Arrêté Préfectoral modifiant la nomination d'un régisseur de Recettes d'Etat auprès de la commune de Bompas. 1

Direction de la Règlementation et des Libertés Publiques

Arrêté N °2012230-0001 - abrogeant l'arrêté 2011273-0007 du 30 septembre 2011 modifiant l'arrêté 2011256-0004 du 13 septembre 2011 et autorisant la commune de saint estève à acquérir et détenir des armes destinées à la police municipale 3

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

CABINET
Bureau de la Sécurité Intérieure

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° modifiant la nomination d'un Régisseur de Recettes d'Etat auprès de la commune de Bompas

Le Préfet des Pyrénées-Orientales,
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU l'arrêté préfectoral n° 4382/02 du 17 décembre 2002 portant institution d'une régie de recettes d'Etat auprès de la Police Municipale de la commune de Bompas pour percevoir le produit des amendes forfaitaires et des consignations prévues par les articles L.2212-5 du code général des collectivités territoriales et L.121-4 du code de la route ;

VU l'arrêté préfectoral n° 4404/02 du 17 décembre 2002 portant nomination d'un Régisseur d'Etat auprès de la Police Municipale de la commune de Bompas ;

VU l'arrêté préfectoral n° 915/07 du 20 mars 2007 modifiant la nomination d'un Régisseur d'Etat auprès de la Police Municipale de la commune de Bompas ;

VU la correspondance de M. le Maire de Bompas en date du 19 juin 2012 ;

VU l'avis de M. le Directeur Départemental des Finances Publiques des Pyrénées-Orientales en date du 6 juillet 2012 ;

SUR proposition de M. le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet de la Préfecture des Pyrénées-Orientales ;

ARRETE

Article 1 L'arrêté préfectoral n° 915/07 du 20 mars 2007 est modifié comme suit : M. Christian SARABIA, Brigadier Chef Principal de Police Municipale de la commune de Bompas, est nommé régisseur titulaire pour percevoir le produit des amendes forfaitaires et des consignations en application des articles L.2212-5 du code général des collectivités territoriales et L.121-4 du code de la route.

Article 2 En fonction du montant moyen des recettes encaissées mensuellement, M. Christian SARABIA, en sa qualité de régisseur, sera tenu de constituer un cautionnement conformément aux dispositions des arrêtés ministériels des 3 septembre 2001 et 27 décembre 2001.

- Article 3** L'indemnité de responsabilité annuelle que M. SARABIA pourra être appelé à percevoir, sera calculée conformément aux dispositions visées à l'article 2.
- Article 4** Le reste sans changement.
- Article 5** M. le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet de la Préfecture des Pyrénées-Orientales, M. le Directeur départemental des Finances Publiques et M. le Maire de Bompas sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à Perpignan, le **13 AOUT 2012**

Pour le Préfet et par délégation
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet


Emmanuel MOLLARD

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

PREFECTURE

Direction de la réglementation
et des libertés publiques
Bureau des usagers de la route
et de l'administration générale
Section administration générale

Perpignan, le 17 août 2012

☎ : 04.68.51.66.43
☎ : 04.86.06.02.78
Courriel : martine.joly@pyrenees-orientales.gouv.fr

Arrêté n° 2012

abrogeant l'arrêté n° 2011273-0007 du
30 septembre 2011 modifiant l'arrêté
n° 2011256-0004 du 13 septembre 2011 et
autorisant la commune de SAINT ESTEVE
à acquérir et détenir des armes destinées
à la police municipale

Le Préfet des Pyrénées-Orientales,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU la loi n°99-291 du 15 avril 1999 relative aux polices municipales ;

VU le décret n°2000-276 du 24 mars 2000 fixant les modalités d'application de l'article L.412-51 du code des communes et relatif à l'armement des agents de police municipale ;

VU les articles R.2212-1 et R.2212-2 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté n° 2011273-0007 du 30 septembre 2011 modifiant l'arrêté préfectoral n°2011256-0004 du 13 septembre 2011 autorisant la commune de Saint Estève à acquérir et détenir des armes destinées à la police municipale ;

VU la demande du Maire de Saint Estève du 30 juillet 2012 ;

VU l'avis favorable des services de la Gendarmerie Nationale du 09 août 2012 ;

VU la convention de coordination conclue entre le Maire de Saint Estève et le Préfet le 22 juillet 2011 ;

CONSIDERANT que les dispositions de l'article 10 du décret susvisé du 24 mars 2000, relatives aux conditions de stockage des armes sont respectées ;

SUR PROPOSITION de M. le Secrétaire Général de la préfecture des Pyrénées-Orientales ;

ARRETE :

Article 1 : la commune de SAINT ESTEVE est autorisée à acquérir et détenir :

- 6 révolvers de calibre 38 SP ;
- 8 matraques de type « Tonfa »
- 8 générateurs d'aérosols incapacitants ou lacrymogènes.

1/2

Adresse Postale : Préfecture - 24 quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ⇒ Standard 04.68.51.66.66

Renseignements : ⇒ INTERNET : <http://www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr>
⇒ contact@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

Article 2 : La présente autorisation est délivrée pour une durée maximale **de cinq ans**.

Elle peut être rapportée à tout moment pour des motifs d'ordre public ou de sécurité des personnes ou en cas de résiliation de la convention de coordination.

Article 3: M. le Secrétaire Général de la préfecture des Pyrénées-Orientales, M. le Colonel commandant le groupement de Gendarmerie des Pyrénées-Orientales et M. le Maire de SAINT ESTEVE sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

LE PREFET,
pour le préfet et par délégation
le secrétaire général
Pierre Regnault de la Mothe